



Compte rendu de l'assemblée générale du 4 septembre 2020

Présents du bureau : Rachid Digoy Président, Florence Bouquet Vice-Présidente, Grégory Chakir chargé de com, Stéphanie Huillet Secrétaire générale, Audrey Bosc Trésorière démissionnaire, Christelle Secrétaire adjointe démissionnaire, Katia Robert Web master

Absente: Elodie Schmitt Trésorière par intérim

Participants : 20

Début 18h- fin 20h40

Ordre du jour :

1/ Ouverture et mot de bienvenue : Rachid Digoy

Nous vous remercions d'être là et de nous soutenir. Nous allons rentrer dans le vif du sujet rapidement car le bilan de cette première année d'existence est chargé.

2/ Bilan financier, trésorerie :

- *Recettes (information) et Bilan adhésion (vote montant cotisation année 2021)*: Stéphanie Huillet

Le CIB compte **2267 €** de bénéfices liés exclusivement aux adhésions et aux dons que de nombreux adhérents ont pu faire. Nous bénéficions par ailleurs d'un don permanent mensuel d'une de nos adhérentes, que nous remercions chaleureusement pour ce précieux soutien financier.

Nous comptabilisons à ce jour 273 adhésions et le nombre ne cesse de croître quotidiennement. Nous comptons sur vous en tant qu'adhérents pour faire notre promotion et faire circuler nos infos auprès des collègues qui n'utiliseraient pas les réseaux sociaux et tous ceux qui hésitent encore à nous rejoindre.

Après vote du bureau, l'adhésion est maintenue à la majorité des voix à 5 € pour l'année 2021, nous sommes une association à but non lucratif, et cette année nous avons eu beaucoup de dons qui compensent le faible prix de cotisation initial. Prix volontairement bas afin « d'attirer » le plus de monde possible dans notre association et ne pas décourager les dons qui représentent une part importante de nos recettes.

Vous allez d'ailleurs recevoir dans les semaines à venir l'appel à cotisation pour l'année 2021.

- *Dépenses (information)* Rachid Digoy

Dépôt des statuts associatifs = 44 €

Ouverture de compte avec une cotisation mensuelle de 3,60 € soit environ 43.20/an, 15 € de cotisation de parts sociales.

Equiperment pour les manifestations 1 banderole et 4 drapeaux 258 €

Soit un total de 360,20 de dépenses effectuées pour l'année.

Frais à venir = procédures judiciaires environ 400 €, 20 €/an pour le site internet, 97 € de frais de location de salle pour les EGI (états généraux infirmiers) avec un rassemblement prévu des 33 organisations participantes le 1^{er} octobre à la maison des associations à Paris.

3/ Bilan d'activité

- *Communication (réseaux sociaux)* Grégory Chakir

Année très riche pour le CIB. La médiatisation a été la clé de voûte pour faire connaître une profession totalement ignorée. Nous avons dû nous créer notre propre réseau médiatique ce qui n'était pas une mince affaire lorsqu'on démarre de 0. Nous avons intégré rapidement après notre création l'intersyndicale et l'inter collectifs dès octobre 2019 et avons été mobilisés lors de toutes les grèves (parfois même nous étions les seuls infirmiers de bloc à être mobilisé) avec à la clé de nombreuses interviews qui permettent de mettre en lumière notre profession. Ceci nous a donc permis d'avoir une visibilité au niveau national et de pouvoir mener des actions nationales. De nombreux médias s'intéressent à nous aujourd'hui et relayent nos actions de façon systématique que ce soit les médias spécialisés comme Actusoins par exemple ou des médias plus généralistes tels que RT France et BFM TV. Nos procédures judiciaires notamment pour les FFP2, et plus fraîchement pour la NBI font vraiment parler de nous et c'est une très bonne chose car ces actions sont aussi la preuve de notre détermination.

- *Actions réalisées sur l'année*

° Avancement projet formation CIB : Bouquet Florence

Suite aux retours que l'on a eu sur une enquête que nous avons lancée en novembre 2019 au sujet des mesures transitoires, nous avons travaillé sur un projet de formation en alternance qui s'adapterait à chaque candidat en fonction de son expérience. Ce projet fait suite au constat accablant d'échec du système de la VAE pas assez soutenu par les centres de formations entre autres. La formation en alternance que nous avons proposée à toutes les instances concernées fait l'objet d'une attention particulière notamment auprès de la présidente de l'AEEIBO (Association des Enseignants des Ecoles d'IBO) Marie-Sophie Niay. Ce projet permettrait aux établissements du privé en l'occurrence puisque ce sont eux qui majoritairement refusent l'accès à la formation, de résorber plus facilement et à moindre coûts les infirmiers qui souhaitent se spécialiser et sont soit dans le parcours VAE soit ont présenté les MT. Il va de soi que ce projet ne se substitue pas à la formation d'IBODE « classique » mais doit permettre aux IDE l'accès au diplôme.

Le CIB ne laissera pas ces 56h se mettre en place. Elles signent la fin de notre spécialité et mettent vraiment les IDE en danger car ils seront pénalement responsables avec la réalisation des actes exclusifs or, les IDE avec peu d'expérience ne sont pas en capacité d'appréhender toute la complexité des actes. Il faut bien être conscient que ces MT vont normalement avoir lieu qu'une fois (qui peut nous l'assurer) mais elles sont obtenues à vie.

Nous travaillons actuellement sur un projet intitulé IPAC (Infirmier en Pratique Avancé de Chirurgie), qui permettrait une nouvelle évolution du métier IBODE en élargissant leurs champs de compétences.

° Mobilisation intersyndicale et inter collectifs : Rachid Digoy

Intégré donc dès octobre 2019 il s'agit du regroupement de certains syndicats (CGT, SUD SANTE, FO, CFDT, UNSA...) et des collectifs de soignants (CIB, CIU, CIH) qui nous ont donc permis d'être médiatisé et de nous mobiliser autour d'une cause (la défense de notre système de santé) mais aussi pour notre propre cause évidemment. Des réunions se tenaient toutes les semaines par visio avant le Ségur pour élaborer nos plans d'actions communs. Nous comptons sur cette association afin d'intégrer les négociations. Les collectifs ont malheureusement été écartés des négociations du Ségur en grande partie à cause de FO qui a œuvré en ce sens. Exception faite pour le CIH, gros collectif de médecins, avec à sa tête M. Grimaldi (ancien conseiller de Mme Touraine) qui bien entendu grâce à ses relations a pu intégrer le Ségur.

A l'issue de ce Ségur et suite à la trahison des 3 syndicats signataires de ces accords (FO, CFDT, UNSA), nous envisageons de ne plus apposer notre logo sur les coms de ce groupe si ces 3 syndicats sont toujours présents à l'avenir dans l'intersyndicale. Ceci bien entendu ne nous empêchera pas de nous mobiliser sur les dates à venir.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait qu'une guerre se gagne en combattant, que ce soit dans la rue ou lors d'actions concrètes comme nos actions judiciaires par exemple, certainement pas assis derrière un écran.

- Projets en cours

° Contribution métier IBODE : Florence Bouquet

Nous avons travaillé dans le cadre du Ségur sur l'avenir de notre profession. Ce travail a porté sur de nombreux points comme les grilles salariales, la pénibilité... par exemple et tout un tas d'autres choses. Cette contribution a bien évidemment été soumise à toutes les instances possibles et imaginables.

Forts de ce qu'il se passe pour notre profession dans d'autres pays, nous élaborons un document sur la pratique avancée qui viendrait en complément de la formation IBODE. Un enseignement poussé en anatomie, physiologie et pratique pour réaliser certains actes de chirurgie dans une spécialité donnée (exp : certaines ablation de matériel en ortho, exérèse de lésions cutanées...), effectuer des prescriptions pré et post-op (exp : dispositif de contention, certains examens...).

Il faut savoir que ce projet représente sans doute l'avenir de notre profession, ou une forme de pérennité car les IPA (Infirmiers en Pratiques Avancées) sont le nouveau credo du gouvernement. De nombreux moyens notamment financiers ont déjà été investis dans ces nouveaux métiers. Si nous ne nous mobilisons pas en ce sens des IPA blocs pourraient très bien voir le jour, et peut-être remplacer la formation IBODE avec à peine quelques mois d'enseignement. Nous devons anticiper et proposer, plutôt que de subir, sachant bien sûr que les IBODE prennent déjà le chemin de la pratique avancée avec les actes exclusifs. Les IPAC ne feront pas l'unanimité mais Il faut savoir que cette formation supplémentaire sera destinée aux IBODE qui le souhaitent et surtout ayant quelques années d'expérience dans une spécialité.

Pour certains, pratiquer des actes de chirurgie semble présomptueux, nous ne sommes pas des internes, mais il faut savoir que sur le terrain c'est la pratique des actes médicaux déjà réalisée sur certaines structures qui conduisent vers la voie de la pratiques avancée (nos actes exclusifs en sont l'exemple parfait).

Ces actes s'accompagneront d'une vraie valorisation salariale et nous y veillerons.

Nous comptons sur vos retours pour nous aider dans la rédaction de ces actes.

Nous nous mobilisons à nouveau, pour que les 56h ne nous soient pas imposées, car elles représentent une vraie catastrophe pour notre profession. Nous sommes tout à fait prêt à attaquer ce décret et n'hésiterons pas à le faire car il va à l'encontre du droit et du devoir de formation auxquels les professionnels et les employeurs sont tenus.

Concernant la « masterisation » de notre diplôme sachez que le CIB ne tolérera pas un nouveau report, on nous balade depuis 2004. Cette fois-ci nous sommes là et nous allons mettre la pression comme il se doit.

La réunion du premier octobre avec les EGI nous permettra aussi d'insister sur ce point puisqu'on est actif sur le volet Formation à ce niveau-là.

Une question sur la pratique avancée et la polyvalence : Comment envisager des pratiques avancées dans les blocs pluridisciplinaires ? Dans les blocs pluridisciplinaires même si on est amené à tourner dans toutes les spécialités ce qui est absolument nécessaire pour pouvoir assurer les astreintes sereinement, il n'en reste pas moins que souvent les professionnels sont référents dans une spécialité, ils pourront donc développer des pratiques avancées dans leur domaine, et si ça devient un frein à la polyvalence à l'extrême et bien pourquoi pas...

° CNP IBODE Rachid Digoy

Création de Conseils Nationaux Professionnels suite au décret de fin 2019 pour les professions infirmières. Nous avons eu connaissance un peu par hasard de la création d'un CNP IBODE début 2020. Les CNP ont pour but de participer à l'orientation de la profession qu'ils représentent. Dans le décret régissant l'instauration des CNP il est précisé que chaque CNP doit réunir TOUTES les associations représentatives de la profession... Donc en toute logique le CIB a fait une demande d'intégration au CNP. A ce jour nous sommes toujours en discussion pour notre intégration car il faut savoir que le CNP n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle « branche » de l'UNAIBODE (Union Nationale des Associations d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat), leur conseil d'administration n'est composé que de personnes intimement liées à cette association, notre intégration leur pose problème car ils estiment que nous ne représentons pas les IBODE étant donné que nous avons fait le choix d'intégrer au sein du CIB les IDE de bloc (qui au passage sont pour la plupart les IBODE de demain). Après moult discussions ils nous demandent de modifier nos statuts associatifs afin de préciser que seuls des IBODE peuvent siéger au CNP mais ne nous ont toujours pas garantis qu'une fois la modification faite ils nous intégreront... Bref vous l'avez compris avec eux tout est compliqué mais notre intégration est primordiale. Les échanges avec l'UNAIBODE et le SNIBO sont extrêmement tendus depuis notre arrivée mais sont présents. Ils nous ont rejeté depuis le début et ce dès notre première sollicitation à nous unir pour mener un front commun dans la défense de l'intérêt de notre profession. Nous en arrivons à nous demander quels intérêts ils défendent.

S'ils s'entêtent à refuser notre intégration nous n'aurons d'autre choix que de dénoncer les vices de procédure qui entourent la création du CNP IBODE.

Nous déplorons beaucoup le manque d'union de cette profession qui est à un moment charnière de son existence et ce même au sein des EGI où ils refusent catégoriquement de travailler avec nous.

Question : Comment expliquer un tel comportement ? Nous supposons que l'UNAIBODE qui existe depuis des dizaines d'années et qui a ses « entrées » au niveau du gouvernement et avec les fédérations d'employeurs ne veut pas « ternir » son image avec un collectif de professionnels qui après avoir subi leurs décisions durant des décennies est enfin prêt à se battre pour évoluer. Un exemple criant avec la NBI qui est un dossier que nous portons depuis un an maintenant, nous nous sommes rendu compte que notamment les IBODE d'un CHU qui compte un nombre important de membres de cette association percevaient cette NBI, ils connaissent donc très bien le dossier et qu'ont-ils fait pour le reste des IBODE lésés ? Rien. Nous vous rappelons qu'eux aussi ont un avocat et auraient très bien pu défendre et porter ce dossier, nous les aurions suivis bien évidemment. Nous, les seules choses qui nous animent sont la reconnaissance, la valorisation et l'accès à cette spé pour tous. Nous n'avons aucun problème avec ça. Nous sommes le caillou dans leur chaussure, nous nous bougeons là où eux ne font rien mais ils sont responsables de notre naissance. Le CIB a vu le jour car on a assisté au réveil de la révolte infirmière avec le CIU alors que nous IBODE malmenés par des reports successifs de décret attendions une réaction forte de nos instances représentatives qui n'est jamais venu, voilà d'où on sort. Ils n'ont depuis malheureusement de cesse que de nous discréditer, critiquant ainsi nos actions concernant la protection des infirmiers de bloc avec les masques FFP2 nous

taxant de vouloir faire le buzz alors qu'on défend juste nos santés par un principe simple de précaution en temps de pandémie mondiale, résultats 2 enquêtes sont ouvertes . Que font-ils derrière ? Ils mettent en demeure les établissements à appliquer le décret des actes exclusifs et ???

Si vous saviez on pourrait écrire un livre à ce stade de notre existence. Nous avons été attaqués publiquement, à de nombreuses reprises, nous avons toujours essayé de garder la tête froide pour ne pas entacher ou nuire à notre combat et à notre profession mais à un moment il va falloir que ça cesse et vous nous donnez la légitimité pour faire entendre nos voix.

° NBI: Stéphanie Huillet

Qu'est-ce que c'est ?

Instituée en 1990, la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires est attribuée aux agents exerçant une **responsabilité** ou une **technicité** particulière.

La NBI est un complément de points d'indices au salaire de base brut, et elle est prise en compte pour le calcul de la pension de retraite.

Contrairement au régime indemnitaire, la NBI est obligatoirement versée à l'agent et n'exige pas une décision de l'établissement.

La NBI est versée au prorata du temps de travail (temps non complet, temps partiel) sauf en cas de temps partiel thérapeutique.

En cas de promotion, la NBI de l'agent est maintenue si les fonctions exercées par l'agent sont identiques.

Les emplois de catégorie A peuvent prétendre entre 20 et 50 points majorés.

C'est pour cela que même si aujourd'hui on se bat pour récupérer un dû (13 points) on se bat surtout en parallèle pour l'obtention de 30 points auxquels on peut prétendre.

Que dit la loi ?

→ Selon le décret toujours en vigueur du 3 février 1992 et modifié **par Décret n°2012-1484 du 27 décembre 2012** - art. 1 :

« **Une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est pris en compte et soumis à cotisation pour le calcul de la pension de retraite est attribuée mensuellement, à raison de leurs fonctions, aux fonctionnaires hospitaliers ci-dessous mentionnés :**

1° Infirmiers ou infirmiers en soins généraux dans les deux premiers grades du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière régi par le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, exerçant leurs fonctions, à titre exclusif, dans les blocs opératoires : 13 points majorés.»

→ De plus le **Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010** modifié par le Décret n°2017-984 **du 10 mai 2017** - art. 21 précise que :

« **Le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés est classé dans la catégorie A mentionnée à l'article 5 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée.**

Le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés comprend des infirmiers en soins généraux, des infirmiers de bloc opératoire et des puéricultrices. »

« **Le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés comprend trois grades qui comportent chacun dix échelons.**

Les infirmiers de bloc opératoire et les puéricultrices font carrière dans les deuxième et troisième grades.»

→ Sur le site **emploi-collectivités.fr** plusieurs points ont retenu mon attention :

- **Instituée en 1990, la nouvelle bonification indiciaire des fonctionnaires est attribuée aux agents exerçant une responsabilité ou une technicité particulière. Ce qui est notre cas.**

- *Contrairement au régime indemnitaire, la NBI est obligatoirement versée à l'agent et n'exige pas une décision de l'établissement.*
- *La NBI est en effet attribuée en fonction de l'emploi occupé et non du grade détenu, seuls quelques cas font exception. Les IBODE occupent tous le même emploi quel que soit leur grade.*
- *En cas de promotion, la NBI de l'agent est maintenue si les fonctions exercées par l'agent sont identiques. Ce qui est le cas de notre spécialité.*

(Sources : <https://www.emploi-collectivites.fr/>, <https://www.legifrance.gouv.fr/>, <https://infosdroits.fr/>.)

Lors de nos recherches nous avons pu bénéficier de plusieurs avis de spécialistes qui sont unanimes sur la légitimité de notre requête : 2 avocats par le biais du collectif dont Maître Di Vizio qui s'est lui-même renseigné auprès de la cours des comptes, l'avocat de la CGT de mon établissement qui défend 2 de mes collègues qui sont déjà en procédure depuis quelques mois ainsi que l'avocat de l'ONI qui a été interpellé par une de nos adhérentes sur le sujet. L'ONI qui, pour l'anecdote, lui a répondu qu'il n'était pas dans ses missions de défendre ce genre de causes.

Question : Que pense l'avocat de l'UNAIBODE ? Nous ne l'avons pas interrogés sur le sujet mais savons qu'il a pu assister des membres du bureau d'un CHU qui la perçoivent.

Quelques jurisprudences :

- Arrêt n° 293410 du Conseil d'Etat du 26 juillet 2007 précisant qu'en cas de promotion d'un agent en catégorie hiérarchique supérieure, la NBI est maintenue si l'intéressé continue à exercer les mêmes fonctions qu'auparavant.
- Arrêt n° 328370 du Conseil d'Etat du 18 juillet 2011 indiquant que la NBI est attribuée en fonction de l'emploi occupé et non en fonction du grade détenu par l'agent qui l'occupe.
- Arrêt n° 349224 du Conseil d'Etat du 22 janvier 2013 indiquant que le bénéfice de la NBI est lié aux seules caractéristiques des emplois occupés, au regard des responsabilités qu'ils impliquent ou de la technicité qu'ils requièrent et ne peut pas être limité aux fonctionnaires d'un corps ou aux titulaires d'une qualification déterminée ni être soumis à une condition de diplôme.

Ces jurisprudences ont été rendues pour des professions de la fonction publique d'Etat pouvant prétendre à la NBI. Elles ne sont pas spécifiques au métier d'IBODE (aucun jugement encore rendu à ce jour) mais sont transposables car régit par la même réglementation.

Que faire ? :

Adresser une demande à sa direction pour omission de versement de la NBI. La direction a 2 mois pour répondre. A partir de la réponse vous avez 2 mois pour entamer une procédure au TA.

A ce jour :

Le CIB par l'intermédiaire de Maître Di Vizio interpelle le gouvernement pour qu'il fasse appliquer la loi en matière de NBI pour tous les IBODE.

Le CIB a de nouveau contacté députés et sénateurs à ce sujet. Nous commençons à recevoir des réponses.

En parallèle 17 établissements sont déjà mis au TA pour refus de paiement de la NBI. D'autres arrivent.

Ces deux actions combinés et médiatisés font déjà beaucoup parler.

Dans l'hypothèse où le gouvernement ferait la sourde oreille, nous avons prévu d'attaquer le décret.

Question : Peut-on aller de notre côté voir et contacter nos députés et sénateurs pour mettre la pression ? Oui bien sûr nous agissons mais rien ne vous empêche d'agir aussi de votre côté au contraire c'est la force du collectif. On en profite pour revenir sur les honoraires de Maître Di Vizio que certains trouvent trop élevés, si vous vous renseignez un peu vous verrez qu'on a vraiment obtenu un tarif imbattable. Après pour ceux

qui trouve ça encore trop cher (180 € ttc en 3 mois de NBI c'est rentabilisé) vous pouvez toujours tenter de lancer la procédure au TA tous seuls mais nous vous mettons en garde, le Tribunal va statuer sur dossier vous n'irez pas plaider votre cause donc votre dossier doit être « béton » sinon il sera classé sans suite et vous êtes IBODE pas avocat.

Précision d'une adhérente : Faire appel à son assurance personnelle qui inclut une protection juridique qui peut tout à fait couvrir ce genre de frais.

Nous rappelons que cette procédure pour récupérer une créance ne peut être faite qu'à titre individuel.

Une adhérente nous informe qu'à Auch tous les IBODE grade 2 et 3 ont obtenu la NBI et qu'elle a à titre personnel contacté une sénatrice qui a déjà interpellé le gouvernement sur ce sujet.

Une autre adhérente nous alerte sur le fait qu'à Moulins leur direction après avoir reçu des courriers de demande d'IBODE grade 3 veulent la retirer aux grades 2 qui eux la touche.

Le CIB a effectivement eu écho de ce genre de procédé déjà mis en application à Grenoble en l'occurrence, il y a donc urgence à se mobiliser. C'est bien pour cela que nous avons mandaté Maître Di Vizio sur ce sujet, son cabinet a une renommée internationale, il a plusieurs antennes en France, est spécialisé dans la défense des soignants, il s'est illustré dans de nombreuses affaires (Médiateur, H1N1...) et a un poids médiatique énorme, nous le l'avons pas choisi par hasard.

Question : Combien de personnes se sont lancées dans cette procédure ? Une soixantaine il y a 15 jours mais ce chiffre est encore amené à augmenter. La procédure ne fait que commencer et le nombre non limité. Nous avons besoin d'un minimum de 30 personnes engagées avant fin août pour que Maître Di Vizio accepte de défendre ce dossier à ce tarif-là. C'est chose faite grâce à votre réactivité et votre confiance.

Etonnement d'une adhérente sur le « faible » nombre d'adhésion : le CIB rappelle qu'il n'a qu'un an d'existence et qu'il surgit de nulle part, il est donc normal que les gens nous aient observé et aient attendu du concret avant de nous rejoindre cependant les adhésions arrivent en nombre ces derniers temps nous ne sommes pas inquiets. Nous vous invitons à nous faire connaître, nous avons tous nos propres réseaux et répertoires, il faut les activer. Les moyens de communications ne manquent pas. Nous souhaitons la création d'antennes régionales, il suffit de 3 personnes par région pour créer une antenne qui consiste simplement à relayer les infos du CIB et faire le lien, mais encore une fois l'engagement des gens est difficile à obtenir.

Une adhérente souligne le fait que nous sommes très accessibles, réactifs et efficaces. Nous l'en remercions et nous mettons un point d'honneur à cela.

° Plaintes : Grégory Chakir

Le parquet de Toulouse a ouvert une enquête suite à nos 32 plaintes pénales contre les directions hospitalières en mai dernier. Nous avons été auditionnés à la SRPJ de Toulouse et attendons la suite de l'investigation.

Cela démontre que les éléments que nous avons apporté ont jusqu'à présent été jugés recevables par la justice.

Le principe de précaution n'a pas été respecté pour la protection des infirmiers de bloc opératoire, les recommandations en hygiène modifiées à la hâte pour semble-t-il pallier au manque de stock et les protocoles de prises en charge des patients covid-19 + ou suspicion dans les blocs opératoires ont tardés à être élaboré et mis en place ou sont tjrs absents mettant en danger nos collègues.

Une autre enquête doit s'ouvrir sur Paris suite à la plainte déposée par notre avocat. Nous attendons d'en savoir plus et d'être à nouveau auditionnés.

La sécurité d'exercice des IBODE et IDE en bloc opératoire est une de nos priorités surtout face à un virus dont nous n'avons que peu d'informations et très peu de certitudes sur son mode de transmission et de propagation.

° Participation du CIB aux États Généraux Infirmiers Digoy Rachid

Le but de ce rassemblement entre toutes les organisations et associations d'infirmières, c'est à terme de proposer via un travail commun, des amendements sur les décrets ou lois en vigueur concernant la profession. Vous comprenez donc que le CIB s'est inscrit dans ce processus pour positionner la spécialité IBODE. Sont également présents l'UNAIBODE, le SNIBO, L'AEEIBO. Lieu : à la maison des associations dans le 13ième arrondissement à Paris le 1-10 où nous serons présents.

- Perspectives 2021

Vous l'avez compris les perspectives pour 2021 vont être dans la continuité de l'année écoulée. Nous sommes déterminés à ne rien lâcher pour que les professionnels de blocs obtiennent enfin des avancées considérables. Nous espérons pour cela être de plus en plus nombreux et comptons vraiment sur vous.

4/ Bilan ressources humaines Digoy Rachid

- Mouvement au sein du bureau

Nous avons vécu une année très intense, nous avons énormément travaillé, produit et nous nous sommes toujours mobilisés lors des différentes mobilisations. L'engagement personnel demandé est parfois énorme et il est compréhensible que pour certains d'entre nous, la charge de travail ne coïncidait pas ou plus avec la vie pro et perso bien chargée. Nous avons donc à l'heure actuelle 3 démissions à déplorer, mais cela fait aussi partie de la vie associative, bénévole il faut le rappeler. Nous allons donc par la suite lancer une campagne de recrutements, sur le bureau national et aussi sur des CIB régionaux où les agents se positionneraient vraiment en relais avec les collègues.

- reconduction du bureau

Conformément à nos statuts le bureau actuel est élu pour 3 ans.


5/ Questions diverses

- questions adhérents CIB

Les questions ont été abordées au fur et à mesure de la réunion. Nous clôturons donc la réunion à 20h40.

Fait à Montchanin le 10/09/2020

Le président,
Rachid DIGOY



La secrétaire,
Stéphanie HUILLET



*Ce document est **confidentiel**, nous **n'en autorisons pas la diffusion**.*

Il ne concerne que les gens engagés à nos côtés et qui font vivre cette association.

Merci de renvoyer vers nous toutes personnes de votre entourage qui souhaiteraient y avoir accès.